

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 29 Avril 2022

Secrétaire de Séance : Stéphane CASTEROT

Exercice : 29

Présents : 26

Début de séance : 18h30

Le 29 Avril 2022 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de Avril, sous la présidence de Monsieur Nicolas BAZZUCCHI Maire.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'Avril sous la présidence de Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire

Présents : Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire

Evelyne FARGES-SQUARZONI, Thierry ILLY, Valérie RABASEDA, Stéphane CASTEROT, Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjointes au Maire,

Sylvie TEMPIER-SILVESTRI, Pierre BROTTIER, Sania MAOULIDA, Virginie PRASCIOLU, Anaïs VILLACHON, Alain FEDI, Julien USAI, Myriam BUSSIER, Patrice SQUARZONI, Loïc IVALDI-GIROUD, Fella TOUGGOURTI- JANNET, Christophe BONNAT, Christine CAPDEVILLE, Mehdi ADDOU, Julie RICCIO-GRONDIN, Philippe GRUGET, Carole TATONI, Conseillers municipaux.

A donné Procuration :

Carine FAURE donne procuration à Valérie RABASEDA

Margaux ALEXANIAN donne procuration à Nicolas BAZZUCCHI

Thibault LABUS donne procuration à Mohamed MEBROUK

Secrétaire de Séance : Stéphane CASTEROT

I – Débat d’orientations budgétaires 2022

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, expose :

L’article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l’organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l’article L 2312-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d’orientation budgétaire,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu’aux modalités de publication et de transmission du rapport d’orientation budgétaire,

Au vu du rapport d’orientation budgétaire 2022,

Le Conseil Municipal,

Prend acte des Orientations Budgétaires de l’exercice 2022 décrites dans le document annexé, rapportées par Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, et du débat qui a eu lieu au sein de l’Assemblée Municipale.

Adopté à l’unanimité

II – Approbation du compte de gestion du receveur de la commune exercice 2021

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe l’assemblée municipale que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

L’exécution des dépenses et recettes relatives à l’exercice 2021 a été réalisée par M. le Receveur Municipal,

Que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion desquelles il ressort un Résultat déficitaire en section de Fonctionnement de 418 103.97 euros et en section d'Investissement déficitaire de 65 293 euros.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte le Compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité

III – Approbation du compte administratif de la commune exercice 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L 2343.1 et 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2022 approuvant la décision modificative n°1,

Monsieur Stéphane CASTEROT Adjoint au Maire délégué aux finances, expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé, Madame Christine CAPDEVILLE (Maire jusqu'au 12 Mars 2022), ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Evelyne FARGES-SQUARZONI conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal,

Après délibération,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit

	Fonctionnement		Investissement	
	Réalisé	Restes à Réaliser	Réalisé	Restes à Réaliser
Dépenses	8 761 438.63		1 447 388.18	372 651.41

Recettes	8 406 688.01		1 454 050.65	989 825.00
Résultat Exercice	Déficit 354 750.60 Excédent		6 662.50	617 173.59
Résultat Reporté	Déficit 63 353.35 Excédent		71 955.47	
Résultat Cumulé	Déficit 418 103.95 Excédent		65 293	617 173.59

ainsi que les états annexés.

Adopté à l'unanimité

IV- Affectation de résultat de clôture de l'exercice 2021

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe l'assemblée municipale que :

La comptabilité M 14 impose d'affecter le résultat dégagé du Compte Administratif et du Compte de Gestion afin que les écritures soient reprises au Budget Primitif 2022.

Les Résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion pour l'exercice 2021, sont les suivants :

Fonctionnement :

Déficit de clôture : 354 750.60 €

Investissement :

Déficit de clôture : 6 662.50 €

Il propose d'affecter le résultat de clôture comme suit.

1°) Le déficit d'exécution d'Investissement de 65 293 € sera inscrit à l'article 001, section d'investissement.

2°) Le déficit de Fonctionnement de 418 103.97 € sera affecté à l'article 002 section de Fonctionnement pour 418 103.97 €

Le Conseil municipal

Après délibération

Article 1.-

AFFECTE les Résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

- Le déficit de Fonctionnement de 418 103.97 € sera inscrit à l' Article 002 section de fonctionnement.

-Le déficit d'Investissement de 65 293 € sera inscrit à l'article 001, section d'Investissement.

Article 2. –

PRECISE que les écritures seront reprises au Budget Primitif 2022.

Voté à la majorité des membres présents

5 abstentions : Christine CAPDEVILLE, Mehdi ADDOU, Julie RICCIO-GRONDIN, Philippe GRUGET, Carole TATONI.

V – Budget primitif de la commune 2022

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux finances, présente au Conseil municipal le budget primitif de l'année 2022 et en développe les grandes lignes.

Le Conseil municipal, après examen du document budgétaire tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement et délibération,

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2022 qui s'établit comme suit :

DEPENSES :

Section de Fonctionnement	8 868 667.00 €
Section d'Investissement	2 379 959.00 €
Total	11 248 626.00€

RECETTES :

Section de Fonctionnement	8 868 667.00 €
Section d'Investissement	2 379 959.00 €
Total	11 248 626.00€

Soit ni déficit, ni excédent.

VISE et ADOPTE l'ensemble des états annexes joints au Budget Primitif 2022.

Voté à la majorité de membres présents.

5 votes Contre : Christine CAPDEVILLE, Mehdi ADDOU, Julir RICCIO-GRONDIN, Philippe GRUGET et Carole TATONI.

VI – Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 29 décembre 2016 portant Loi de finances pour 2017 et loi de finances rectificative pour 2016.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités,

Vu le code général des impôts,

Considérant que pour 2022, le taux de foncier de référence est égal au taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 31,62 %, auquel s'ajoute le taux départemental de 15,05 %, soit au total 46,67 %

Considérant que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE de ne pas faire varier les taux des impositions directes locales pour 2022,

DIT que les taux 2022 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,50 %

Voté à l'unanimité

VII-Dotation au CCAS

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu l'inscription au Budget Primitif 2022 d'une subvention de 40 000 euros (quarante mille euros) au profit du Centre Communal d'Action Sociale en vue de l'aider à l'accomplissement de ses missions,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de La Penne-sur-Huveaune, une subvention de Fonctionnement de 40 000 euros (quarante mille euros).

La dépense sera imputée au Chapitre 65, Article 657362 "C.C.A.S." du Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

VIII- Subvention au COS

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu les crédits budgétaires 2022,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE d'attribuer au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal, une subvention de fonctionnement de 25 000 euros (vingt cinq mille euros).

La dépense sera imputée au Chapitre 65, Article 6574 "Subventions" du Budget Primitif 2022.

Adoptée à la majorité des membres présents.

5 abstentions :Christine CAPDEVILLE, Mehdi ADDOU, Julie RICCIO-GRONDIN, Philippe GRUGET et Carole TATONI.

IX- Subventions aux associations

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux Finances expose :

Vu le Code des Communes et notamment l'Article L 212-1,

Vu le Budget Primitif Exercice 2022,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations loi 1901 par la participation des citoyens à la vie de la cité,

Considérant la nécessité d'apporter notre soutien aux associations,

Le Conseil Municipal,

Après délibération

DECIDE de verser aux associations, pour l'exercice 2022 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Associations	BP 2022
AGIR AU CŒUR DE LA PENNE	1 000,00
AMICALE DES CHASSEURS	150,00
AMICALE DES DONNEURS DU SANG	400,00
ASMAJ	1 000,00
ASSOC PENNOISE RANDONNEE	615,00
ASSOCIATION RESONANCES	1 000,00
AVAD	2 000,00
BASKET CLUB PENNOIS	1 000,00
BOLOMOY	150,00
CIQ LA PENNE SUR HUVEAUNE	350,00
CIQ LA CANDOLLE	250,00
CLUB DES AMIS DE LA PENNE SUR HUVEAUNE	150,00
CLUB ECHEC PENNOIS	150,00
CONSEIL DEP. ACCES AU DROIT	1 017,00
COLC	400,00
COS	25 000,00
CROIX ROUGE FRANCAISE AUBAGNE	370,00
DOJO DE LA PENNE	1 500,00

ENTRAIDE SOLIDARITE 13	1 375,00
ESPACE SANTE JEUNES	1 250,00
ETNA EVASION THEATRE NATURE ANIMATION	100,00
ETOILE SPORTIVE PENNOISE	2 500,00
FCPE PREVERT	653,00
FCPE BROSOLETTTE	653,00
FCPE BEAUSOLEIL	653,00
MIMESIS	150,00
QUESTIONS POUR UN CHAMPION	240,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1 500,00
SENIORS PENNOIS	400,00
SOS FEMMES	1 000,00
SORS DE TON SILENCE	300,00
UNC UNCAFN	100,00
VELO CLUB PENNOIS	1 000,00
TOTAL	48 376,00

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif 2022, Chapitre 65, Article 6574

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et après dépôt en Mairie, et examen par la direction municipale, d'une fiche de présentation, d'un bilan moral et financier, des projets envisagés pour l'année à venir, ainsi que d'un budget prévisionnel.

Vote à l'unanimité

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI n'a pas pris part au vote.

X-Modification des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales

Monsieur Nicolas BAZUCCHI, Maire, expose :

Suite à la démission de Monsieur Alain ALOE, Monsieur Mehdi ADDOU a été installé en qualité de conseiller municipal.

Il convient donc de désigner à nouveau les représentants du Conseil Municipal au sein des différentes commissions municipales.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres de chacune des commissions comme suit :

1°/ Finances :

Stéphane CASTEROT – Julien USAI - Pierre BROTTIER – Jeannine FALCIATTI-GUIBERT -Alain FEDI – Fella TOUGGOURTI – JANNET-Mehdi ADDOU – Julie RICCIO-GRONDIN.

2°/ Sécurité – Prévention de la délinquance :

Loïc IVALDI-GIROUD – Evelyne FARGES-SQUARZONI – Fatna SID-EL-HADJ – Mohamed MEBROUK – Thibault LABUS – Julien USAI – Christine CAPDEVILLE – Mehdi ADDOU

3°/ Cadre de vie-Travaux-Urbanisme-Transports et Vie de quartier – Environnement.

Mohamed MEBROUK – Alain FEDI – Valérie RABASEDA - Sylvie TEMPIER-SILVESTRI- Loïc IVALDI-GIROUD – Anaïs VILLACHON – Myriam BUSSIER Carine FAURE – Fella TOUGGOURTI – JANNET- Mehdi ADDOU – Christine CAPDEVILLE.

4°/ Affaires scolaires et Péricolaires

Thierry ILLY – Myriam BUSSIER - Anaïs VILLACHON – Carine FAURE – Virginie PRASCIOLU – Jeannine FALCIATTI-GUIBERT – Julie RICCIO-GRONDIN – Carole TATONI.

5°/ Affaires Culturelles et Festivités

Valérie RABASEDA – Sania MAOULIDA – Julien USAI -Pierre BROTTIER – Alain FEDI – Sylvie SILVESTRI – Virginie PRASCIOLU – Thibault LABUS – Carole TATONI – Philippe GRUGET.

6°/ Personnel

Sania MAOULIDA – Stéphane CASTEROT - Evelyne FARGES-SQUARZONI – Sylvie SILVESTRI – Pierre BROTTIER – Christophe YACOUB – Julien USAI- Jeannine FALCIATTI-GUIBERT – Carole TATONI – Philippe GRUGET.

7°/ Solidarité-Action Sociale et Vie Associative

Jeannine FALCIATTI-GUIBERT – Evelyne FARGES-SQUARZONI – Pierre BROTTIER – Virgine PRASCIOLU – Myriam BUSSIER – Carine FAURE – Philippe GRUGET -Christine CAPDEVILLE.

8°/ Petite-Enfance-Enfance-Jeunesse et Sport

Christophe YACOUB – Fatna SID-ELHADJ - Patrice SQUARZONI- -Margaux ALEXANIAN – Christophe BONNAT- Alain FEDI – Mohamed MEBROUK – Myriam BUSSIER – Thibault LABUS – Julien USAI – Sania MAOULIDA – Julie RICCO-GRONDIN – Mehdi ADDOU

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE les membres de chacune de ces commissions selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PRECISE que le Maire est Président de droit de chacune de ces commissions thématiques permanentes, et que l'ensemble des adjoints au maire peuvent assister à ces commissions

Voté à l'unanimité

XI-Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire Expose,

Suite à la démission de Monsieur Alain ALOE, membre du Conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S., il convient de le remplacer et d'élire un nouveau membre du Conseil municipal pour siéger dans cette instance.

La délibération n°4 en date du 31 Mars 2022 a fixé à huit le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration comprend outre le Maire qui en est le Président, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection de trois représentants pour remplacer les démissionnaires.

Monsieur le Maire propose la candidature de Philippe GRUGET

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote

Les résultats sont les suivants :

Votants : 29

Nuls : 0

Exprimés : 29

Ont obtenu : liste présentée par Monsieur Le Maire : 29

Monsieur Philippe GRUGET est élu pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

XII-Régularisation pour recrutement d'agents vacataires afin d'assurer les activités temporaires

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire, expose :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

pour assurer les tâches temporaires et pour le bon fonctionnement des services, il est envisagé en tant que de besoins, de faire appel à des vacataires pour assurer certaines de ces activités.

Il propose de fixer les tarifs des vacations de la manière suivante :

- variable de 10.85€ brut de l'heure au minimum et de 20 € brut de l'heure au maximum en fonction de l'activité exercée et des compétences (niveau scolaire, diplôme, expériences professionnelles, ...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voté à la majorité des membres présents.

5 votes contre : Christine CAPDEVILLE, Mehdi ADDOU, Julie RICCIO-GRONDIN, Philippe GRUGET et Carole TATONI.

XIII- Contrat et convention d'apprentissage avec les centres de Formation d'Apprentis

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Voté à la majorité des membres présents.

5 abstentions : Christine CAPDEVILLE, Mehdi ADDOU, Julie RICCIO-GRONDIN, Philippe GRUGET et Carole TATONI.

XIV -Recours au recrutement d'agents en Parcours Emploi Compétences P.E.C

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire de Penne-sur-Huveaune, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire, expose :

Vu le code du travail

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion

Vu l'arrêté n°2018-07-09-011 du 09 juillet 2018 relatif au contrat unique d'insertion d'accompagnement dans l'emploi CAE pour le secteur non marchand

Il expose que le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les « **parcours emploi compétences (PEC)** s'inscrivent dans le cadre de CUI/CAE pour le secteur marchand.

Relevant du droit privé, ce type de contrat ouvre droit à une aide financière de la part du Conseil Département pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active au pourcentage du taux brut du salaire minimum interprofessionnelle de croissance travaillée.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordé aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du préfet.

L'employeur bénéficie d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, des participations à l'effort de construction.

L'exonération porte uniquement sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC

Considérant que la durée initiale du PEC est de 12 mois, qui peut être prolongé sous condition dans la limite de 24 mois au total, à raison de 20 heures de travail par semaine.

Considérant qu'à titre dérogatoire, la durée du contrat peut être prolongée jusqu'à 5 ans pour :

- Un salarié en difficulté d'insertion ayant 50 ans ou plus à la fin du 24^{ème} mois ou jusqu'à sa retraite s'il a 58 ans ou plus.
- Un salarié en CAE devant achever une action de formation professionnelle en cours,
- Toute personne reconnue travailleur handicapé.

Ainsi, dans la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde travail, il est proposé de recourir au recrutement de personnel dans le cadre de contrat unique d'insertion soit **parcours emploi compétences (PEC)**.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal ce projet de délibération.

Voté à la majorité des membres présents .

5 abstentions : Christine CAPDEVILLE, Mehdi ADDOU, Julie RICCIO-GRONDIN, Philippe GRUGET, Carole TATONI.

XV-Modification et vente de la parcelle AA22

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire , expose :

La commune de la Penne sur Huveaune est devenue propriétaire d'une bande de terrain issu du lotissement Val Pré situé boulevard Claude Antonetti. Cette bande de terrain a été acquise par arrêté municipal d'incorporation d'un Bien Vacant et Sans Maître (BVSM) de plein droit le 26/11/2019. Ce terrain est cadastré section AA parcelle n°22 pour une superficie totale de 1000 m².

En date du 04/05/2021 le propriétaire de la parcelle AA 26 nous a sollicité afin de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AA 22 au droit de la parcelle AA 26 et d'en définir le prix de vente.

En date du 2 juillet 2021, le propriétaire de la parcelle AA 25 au droit de la parcelle AA 22 s'est porté acquéreur au prix fixé par les Domaines d'une partie de la parcelle AA 22 au droit de son terrain cadastré AA 25.

En date du 11/06/2021, la commune a reçu l'avis de France Domaine sur la valeur vénal de ce terrain au prorata des lots détachés comme définis dans le document de division ci-joint établi par le géomètre Selas Quadra Foncier – 45 voie Ariane – Zone Athélia 1 – bât A – 13600 La Ciotat.

Cette modification du parcellaire cadastral a défini 4 lots issus de la parcelle AA 22 :

*Les parcelles AA 169 et 170 respectivement au droit des parcelles AA 167 et 166 anciennement parcelle AA 26 d'une superficie totale de 268 m². L'avis des Domaines ayant fixé la somme de 13000 € pour 271 m², il convient donc d'actualiser le prix des parcelles cadastrées AA 169 et 170 à la somme de 12856 € ($13000 \text{ €} \times 268 \text{ m}^2 / 271 \text{ m}^2$) rapporté a chacune des parcelles selon leur surface respectives comme suit : AA 169 pour un montant de 5421 € et AA 170 pour un montant de 7435 €.

*La parcelle AA 171 d'une superficie de 232 m² sera également actualisé. L'avis des Domaines ayant fixé le prix de 11000€ pour 231 m² il convient d'actualiser le prix de la parcelle AA 171 à la somme de 11050€ ($11000\text{€} \times 232 \text{ m}^2 / 231 \text{ m}^2$).

*La parcelle AA 172 qui représente le solde de la parcelle AA 22 après division, d'une superficie de 500 m² et qui aujourd'hui est équipée de locaux à tri sélectif et d'un large trottoir sera incorporée au domaine public.

Le conseil Municipal après délibération

Autorise :

*La cession de la parcelle AA 170 à remembrer à la parcelle AA 166 moyennant le prix de 7 435 euros.

*La cession de la parcelle AA 169 à remembrer à la parcelle AA 167 moyennant le prix 5 421 euros et,

*La cession de la parcelle AA 171 à rattacher à la parcelle AA 25 moyennant le prix de 11 050 euros.

Précise que les actes notariés seront établis par le Notaire de chacun des acquéreurs qui devront supporter les frais consécutifs liés à cette vente.

Le Conseil municipal

Après délibération,

AUTORISE le Maire à signer l'acte et tous documents annexes d'y rapportant.

Voté à l'unanimité.

XVI- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile-Avis de la commune sur le bilan de la concertation et sur le projet de PLUi à arrêter.

Sur proposition du Commissaire Rapporteur, Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire, soumet au Conseil le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est créée par fusion de six établissements publics de coopération intercommunale : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs à compter du 1er janvier 2018, elle est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires, en application des articles l'article L. 5217-2, et L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par les lois dites « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et « ALUR » du 24 mars 2014, le législateur a posé le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale. Dès lors, le Plan Local

d'Urbanisme doit couvrir en principe l'intégralité du territoire intercommunal.

Par exception à cette obligation de couverture intégrale du territoire intercommunal, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore en vertu de l'article L. 134-12 du code de l'urbanisme plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) dans le cadre de ses conseils de territoire. Chaque PLUi de la métropole couvre donc le périmètre d'un conseil de territoire.

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a décidé de prescrire l'élaboration de son PLUi, respectivement par délibérations n° CT4/2602191/1 et n° URB 004-5502/19/CM du Conseil de Territoire et du Conseil de la Métropole en dates des 26 et 28 février 2019.

Par délibération préalable, il a également défini les modalités de collaboration entre les communes membres pour cette procédure.

Ce PLUi couvre l'ensemble du périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, soit douze communes membres soit Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, la Bouilladisse, la Destrousse, la Penne sur Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie.

Depuis sa prescription en 2019, de nombreuses phases de travail, de collaboration et de concertation ont été menées pour stabiliser une version du document en vue de son arrêt par l'instance compétente, en Conseil de Métropole prévu en date du 5 mai 2022.

Entre autres, les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues lors du Conseil de Territoire le 22 octobre 2019, après la tenue de plusieurs conférences intercommunales des maires et un débat au sein des Conseils Municipaux des douze communes du territoire.

Les années 2021 et 2022 ont été consacrées à la déclinaison réglementaire du projet politique, au travers des pièces telles que le règlement écrit, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques.

Une nouvelle étape de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal est l'arrêt du document, afin qu'il soit transmis par la suite à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées pour avis, puis soumis à enquête publique sur l'ensemble du Territoire.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été fixées entre les communes pour l'élaboration du document, les conseils municipaux sont invités à donner leur avis sur le projet ainsi que sur le bilan de la concertation,

préalablement à leur arrêt. A cette fin, la présente délibération retrace dans un premier temps le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour construire le dossier, mais aussi avec les personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC) à l'élaboration.

Dans un second temps, la délibération présente le projet de PLUi soumis à l'arrêt : elle détaille le contenu du dossier, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et leur traduction dans le PLUi, ainsi que les incidences du projet sur l'environnement.

Enfin, elle établit une synthèse du bilan de la concertation conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, et aux objectifs poursuivis et modalités de concertation annoncées et définis.

Le processus de collaboration, de consultation et d'association

Les modalités de collaboration ont été finalisées comme suit :

1) La « Conférence intercommunale » :

Réunie à l'initiative du Président du Conseil de Territoire, quatre conférences sont prévues à minima pendant la procédure et, au grès des besoins et des validations en fonction de l'avancée du projet :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant que celles-ci soient arrêtées par le Conseil de Territoire ;
- Pour que l'avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) y soit présenté avant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD ;
- Pour que l'avant-projet de PLUi y soit présenté avant que celui-ci ne soit arrêté par le Conseil de Métropole ;
- Pour que leur soient présentés, après l'enquête publique, les avis joints au dossier les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

A cette étape du projet, la conférence intercommunale s'est réunie 19 fois pendant toute l'élaboration du projet de PLUi.

2) Avis des Conseils Municipaux :

Afin d'associer chacune des 12 communes membres à l'élaboration du PLUI, leur conseil municipal sera invité à donner son avis sur les propositions de la conférence intercommunale, aux étapes clefs de la procédure d'élaboration à savoir :

- Préalablement au débat sur les orientations générales du PADD ;
- Préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil de Métropole ;
- Préalablement à l'approbation du PLUi par le Conseil de Métropole.

3) Un « Groupe de Travail PLUi (GT PLUi)

Afin de permettre aux communes et à leur maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi il est prévu de réunir, tout au long de la procédure et autant que de besoin, un « groupe de travail PLUi ».

Il regroupera les maires des 12 communes membres – ou leurs représentants – accompagnés, en tout état de cause, de leurs techniciens.

Le groupe de travail assurera, notamment, le pilotage général de l'élaboration du PLUi et préparera les dossiers à soumettre à la Conférence intercommunal.

Ce groupe de travail s'est réuni une quinzaine de fois depuis l'engagement de la procédure du PLUi du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : il a permis d'associer l'ensemble des 12 communes à la construction du document d'urbanisme et d'aboutir aujourd'hui à un projet à arrêter. Les communes ont travaillé sur un même document, à un même rythme, avec une même ambition et dans le cadre d'une même procédure.

4) Des réunions « locales ou thématiques »

Au cours de la procédure d'élaboration et autant que de besoin, des réunions portant sur un thème bien défini ont été organisées, à l'échelon communal et/ou à l'échelle des bassins de vie.

Ainsi, différentes réunions se sont tenues d'une part avec les instructeurs des communes en particulier pour travailler sur la partie règlementaire, mais aussi des réunions individuelles avec les élus et techniciens des dites communes (environ 200 réunions organisées).

La collaboration avec les communes a été la clef de voûte de la construction du PLUi du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Au-delà des modalités de collaboration avec les communes, plusieurs réunions se sont tenues et de nombreux échanges ont eu lieu avec les directions « opérationnelles » du Conseil de Territoire et de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la recherche d'une bonne articulation et cohérence des stratégies et schémas métropolitains : (Habitat, mobilité, économie, Gemapi, pluvial, voirie etc...). Celles-ci ont ainsi contribué à l'élaboration du PLUi depuis sa prescription, et seront encore sollicitées au cours de l'enquête publique afin d'apporter les éléments techniques pour l'instruction des différentes requêtes.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PCC) : conformément au Code de l'Urbanisme, les PPA sont associées dès la prescription du document d'urbanisme.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet a transmis sa note d'enjeux et le Porter à Connaissance juridique (PAC).

Quatre réunions avec les PPA et les PPC ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi : Le 13 juin 2019 sur le diagnostic et le PADD du PLUi ; en date du 21 janvier 2020 sur les

évolutions du PADD et les OAP sectorielles et thématiques ; Le 24 septembre 2021 sur l'ensemble des pièces réglementaires (OAP – Règlement et risques naturels) ; Le 23 mars 2022 sur la restitution du projet de PLUi avant arrêt.

Cette association a été renforcée avec certaines Personnes publiques associées par des échanges et des réunions supplémentaires : les services de l'Etat (une quarantaine de réunions), les chambres consulaires, les Départements, La Région...

Enfin, des rencontres ont eu lieu de manière individuelle ou collective, avec les Associations agréées, acteurs économiques, agriculteurs etc...

Le PLUi est donc le fruit d'une construction multi-partenariale.

Projet de PLUi soumis à l'arrêt

Le travail de co-construction mené avec les communes du Territoire dans le cadre des modalités de collaboration définies à l'engagement de la procédure, l'association des personnes publiques concernées et la concertation avec le public réalisée depuis l'engagement de la procédure, dont le Conseil de la Métropole a arrêté le bilan de la concertation par délibération distincte, ont permis d'élaborer le projet de PLUi présenté aujourd'hui au Conseil de la Métropole.

Il se compose :

- D'un rapport de présentations comprenant une introduction, des diagnostics, l'explication des choix, l'évaluation du projet, le résumé non technique et des annexes ;
- D'un Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- D'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques multi-sites et sectorielles ;
- D'un règlement écrit et graphique ;
- Des annexes.

L'ambition du PLUi qui va accompagner le développement du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est de créer une dynamique respectueuse du cadre de vie, en recherchant systématiquement l'équilibre entre la volonté de développer et le souci de préserver, et l'harmonie entre l'organisation territoriale proposée et les attentes des populations qui y vivent ou qui y vivront.

L'élaboration du projet de PLUi a permis d'établir un avant-projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci constitue la véritable clef de voûte du PLUi. Il exprime les enjeux du Territoire, définit les stratégies et les choix d'aménagement. Il constitue la déclinaison du projet politique du Territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe

aussi les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales s'articulent autour de 3 axes principaux :

- Axe 1 : Conforter l'attractivité du Territoire ;
- Axe 2 : Préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire ;
- Axe 3 : Privilégier le développement dans les centres et près des transports collectifs.

Pour mettre en œuvre ce projet, le Territoire et le projet de PLUi a déployé de « nouveaux outils » : le règlement et les OAP permettent ainsi la mise en œuvre des orientations générales du PADD dans un cadre modernisé. L'existence des OAP répond également à la volonté d'un urbanisme de projet et d'une prise en compte de l'environnement en renforçant l'aspect qualitatif.

La partie règlementaire est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions. Cette opposabilité est le reflet du projet d'intérêt général défini par le PADD. Le règlement participe à sa déclinaison et sa mise en œuvre de par les différentes pièces qui le composent. Pour affiner la traduction du PADD, la partie règlementaire est complétée par les OAP sectorielles ou thématiques avec lesquelles le rapport de cohérence est particulièrement fin.

Pour la mise en œuvre du PADD la partie règlementaire comprend des pièces écrites et graphiques. Le règlement écrit s'appuie sur des dispositions générales et décline des règles communes à chaque zone définie dans les documents graphiques et précise, le cas échéant, les spécificités des secteurs. Chaque règlement de zone est établi sur une structure identique de 13 articles répartis en 4 sections : affectation des sols et destination des constructions, implantation des constructions, qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, équipements et réseaux.

Les servitude et dispositions graphiques spécifiques sont définies dans le règlement graphique à différentes échelles. L'ensemble répond à des enjeux opérationnels spécifiques et/ou à un objectif particulier du PADD. Elles portent notamment sur des servitudes ou emplacements réservés dans l'attente du projet d'aménagement ou de réalisation d'équipements, des secteurs de mixité sociale, des dispositions spécifiques relatives à l'implantation commerciale, des zones non aedificandi autour des voies... Parmi les dispositions spécifiques, des protections des éléments patrimoniaux, paysagers et écologiques sont aussi reportées dans le règlement graphique et sont afférentes à des dispositions particulières dans les dispositions générales du règlement écrit (protection des boisements) ou font d'un volume règlementaire particulier.

Le règlement comprend les grandes familles de zones suivantes, avec des sous-zones le cas échéant :

- UA Centres anciens / UB centre-ville / UC Tissus discontinus de collectifs / UD Tissus pavillonnaires / UP zones de projets / UT tissus intermédiaires / UM secteurs urbains à maîtriser et Nh naturelles habitées: Zones d'habitat ;
- UE : zones économiques dédiées ;

- UQ / UV : zones d'équipements et zones d'espaces verts ;
- AU : Zones à urbaniser à vocation d'habitat, d'économie, mixte... ;
- A : Zones agricoles ;
- N : Zones naturelles ;

L'OAP est un outil du document d'urbanisme précisant le PADD et complétant le règlement avec une dimension de projet à l'échelle d'un quartier, d'un ou plusieurs secteurs. Par cet outil le Territoire s'engage dans une démarche d'urbanisme de projet, donnant une place importante aux projets urbains pour la mise en place du projet général.

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a fait le choix de préciser son projet à travers deux types d'OAP :

- Les OAP multi-sites qui s'appliquent sur plusieurs parties du territoire avec trois thématiques : « Qualité d'Aménagement et Formes urbaines (QAFU) » pour une meilleure prise en compte de la qualité architecturale, urbaine et paysagère des constructions et aménagement ; « Ambition centres-anciens (ACA) » pour une approche qualitative des centres anciens en termes de réhabilitation, préservation et valorisation du patrimoine ; « Cycle de l'eau » pour une gestion intégrée du cycle de l'eau à toutes les échelles de l'aménagement et pour tous les aspects et enjeux autour de l'eau, ressource, écologie, patrimoine et ville perméable.
- Les OAP sectorielles qui précisent à l'échelle d'un secteur, les attendus en termes d'aménagement : elles se déclinent sous la forme d'OAP d'intention (principes généraux et objectifs d'aménagement) ou d'OAP de composition (principes et objectifs précis) : elles peuvent être à l'échelle communale, ou intercommunale : (« Terminus Val'tram, Pont de Joux, Axe RD8n »).

Territoire le plus « vert » de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec ses collines et massifs, ses vallées et cours d'eau, il est marqué par de grandes qualités environnementales, paysagères et écologiques. Les enjeux environnementaux sont donc intégrés comme une condition au développement.

L'élaboration du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale itérative, c'est-à-dire continue depuis sa prescription et tout au long de son élaboration.

L'évolution du dispositif règlementaire des PLU communaux vers ce PLUi est largement bénéfique d'un point de vue environnemental, de prise en compte et gestion des risques naturels, de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, ainsi que d'un point de vue qualitatif des aménagements et constructions. Il redonne une réelle cohérence d'aménagement du Territoire à son échelle, particulièrement autour du grand projet de Val'tram, tout en confortant les spécificités communales et enjeux propres à chacune d'entre-elles.

Conformément à la délibération définissant les modalités de collaboration entre les communes en date du 26 février 2019, le projet de PLUi a été présenté par le Président du Conseil de Territoire aux maires des 12 communes membres lors de la conférence intercommunale des maires du 8 mars 2022.

En application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable s'est déroulée, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi, les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées.

Le bilan de la concertation :

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation a débuté à compter du mois de février 2019. La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. En prévision du Conseil de Métropole en date du 5 mai 2022, ayant notamment pour objet l'arrêt du projet de PLUi, cette phase de concertation s'est arrêtée le 7 avril 2022 inclus. La concertation aura duré 3 ans.

1 - Les enjeux et objectifs du PLUi :

Au travers d'un document d'urbanisme commun, le Territoire a pu traduire un projet de développement et des objectifs et enjeux partagés.

Il est le moyen d'inscrire et imbriquer pleinement les ambitions du Territoire au sein des enjeux métropolitains, et de donner une réponse territoriale à l'ensemble des réflexions et stratégies menées par la Métropole : projet métropolitain, SCOT métropolitain, Plan de déplacement urbain (PDU), Plan local de l'Habitat (PLH) etc.

Argumenté et décliné dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le nouveau règlement permettra au Territoire de :

- 1) Conforter l'attractivité du territoire ;
- 2) Préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire ;
- 3) Privilégier le développement dans les centres et près des transports collectifs.

2 - Les objectifs de la concertation :

Les objectifs poursuivis sont :

- Donner l'accès au public à une information claire tout au long de l'avancée du projet ;
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet ;
- Permettre au public de formuler des observations.

3 - Les modalités de la concertation :

Les modalités prévues dans la délibération du 28 février 2019 n°URB 004-5502/19/CM relative à la prescription, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, ont été mises en œuvre tout au long de la concertation avec le public :

➤ Les outils d'information :

- Le dossier de présentation du projet :

Dès le lancement de la procédure, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a mis à disposition du public dans les treize lieux de la concertation définis, un dossier de présentation du projet de PLUi, évolutif et complété au fur et à mesure de l'avancée du projet comprenant :

- Un registre de la concertation,
- Les délibérations relatives à la prescription et de définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, ainsi qu'à la définition des modalités de collaboration avec les communes ;

Le dossier a été enrichi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure par 5 carnets de la concertation :

- *carnet n°1 : Présentation du projet de PLUi
- *carnet n°2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- *carnet n°3 : Du projet à la règle : les travaux réglementaires
- *carnet n°4 : OAP thématique : La gestion intégrée du cycle de l'eau
- *carnet n°5 : OAP Patrimoine multi-sites : Ambition centre-ancien

Des posters sous forme d'atlas ont également été mis à disposition pour présenter : la synthèse des zonages et règles associées, les OAP thématiques.

Ces éléments ont été mis à disposition du public sur les treize lieux de la concertation : au siège du Conseil de Territoire et dans les douze communes membres.

- Les panneaux de la concertation :

Tout au long de la concertation, 80 panneaux de concertation ont été répartis sur tout le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile avec le même niveau d'information sur les treize lieux de la concertation.

Ils ont pour objet de présenter aux différentes étapes de l'élaboration du projet les éléments du PLUi : Diagnostic, PADD, les planches de zonage, les OAP thématiques et sectorielles.

- Réunions et permanences publiques :

En 2019 : Deux grandes réunions publiques ont été organisées en juin 2019 par le Territoire sur le diagnostic et les orientations du PADD : une première centrée sur le bassin de vie Etoile – Merlançon et la seconde sur le bassin Sud-Vallée de l'Huveaune.

L'année 2020 marquée par la crise sanitaire n'a pas permis le déploiement de ce type de réunions publiques en présentiel. L'information a été compensée par ailleurs via les autres moyens d'informations.

En date du 5 novembre 2021, une réunion de présentation générale du projet de PLUi s'est déroulée, illustrant l'évolution du projet à sa traduction réglementaire et permettant de faire un point sur les modifications de calendriers et de procédures liées aux mesures sanitaires COVID.

Enfin une importante phase de communication et concertation avec le public a été renforcée, du mois de janvier 2022 jusqu'au 7 avril 2022, au préalable de l'arrêt du projet de PLUi.

Pour chaque commune :

* Une réunion publique de présentation du projet de zonage, des OAP thématiques et sectorielles se sont tenues en visioconférence – avec possibilité de visionner en replay la réunion publique mise à disposition.

* Des permanences déployées pour recevoir les administrés sur rendez-vous (au choix en présentiel ou en visioconférence) pour étudier et communiquer finement à l'échelle de la parcelle, le projet de zonage et autres prescriptions.

En tout, ce sont douze réunions publiques qui se sont tenues, et 15 journées de permanences sur cette période.

- L'information sur Internet :

- 1) Site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : une page spécifique a été créée et dédiée aux informations relatives au projet de PLUi, à l'adresse suivante : <https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-pays-aubagne-et-de-letoile>

Cette page informe le public au fur et à mesure de l'avancée du projet :

-définition et informations

-calendrier

-carnets de la concertation

-PADD

-Panneaux de la concertation

-Panneaux de présentation des zonages

-Diaporamas des réunions publiques

- 2) Registre dématérialisé : dossier créé pour rassembler les pièces constitutives du projet de PLUi, les informations mises à jour, les contributions du public et la prise de rendez-vous pour les permanences publiques. Ce registre dématérialisé de la concertation est consultable sous le lien : <https://www.registre-numerique.fr/Concertation-PLUi-CT4>

- 3) Chaîne youtube du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (dès 2022) : visionnage des réunions publiques de 2022 sur la présentation du projet de zonage et des OAP : <https://www.youtube.com/channel/UCvvYdj1zE6RK8o-7TBCbMiw>

➤ **Les outils d'expression :**

- Registre mis à disposition du public :

Ceux-ci ont été mis en place, dès le début de la concertation (février 2019) dans l'ensemble des communes membres du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ainsi qu'au siège du Conseil de Territoire.

- Registre dématérialisé :

<https://www.registre-numerique.fr/Concertation-PLUi-CT4>

- Observations écrites adressées par courriers ou par mails :

Plusieurs moyens se sont présentés à la population pour s'exprimer notamment par l'envoi de courriers postaux à la Métropole, au Conseil de Territoire ou aux communes concernées, ainsi que par courriers électroniques à une adresse mail dédiée.

- Par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Service Planification Urbaine
932 Avenue de la Fleuride
Z.I Les Paluds
13400 AUBAGNE

- Par courrier électronique à l'adresse dédiée : urbanisme.pae@ampmetropole.fr

- Observations et questions orales :

- Mise en place d'une plateforme « ALLO PLUi » dès l'année 2021, via le numéro dédié « Allo PLUi ? » : 04 42 62 83 83

- Réunions et permanences publiques :

Les trois grandes réunions publiques ont proposé des temps d'échange avec l'ensemble des maires du Territoire afin de permettre au public de s'exprimer et d'échanger avec les élus présents.

Les réunions territoriales à la commune relatives à la présentation du projet de zonage et de règlement ont eu lieu de manière dématérialisée afin de respecter les mesures sanitaires mis en place : tout au long de la réunion les participants ont pu s'exprimer lors des temps d'échange proposés, ainsi que sur le fil de conversation de la réunion visioconférence en temps réel. Ces observations ont été retranscrites et synthétisées sous forme de « FAQ » et mises à disposition sur le site du registre dématérialisé.

4 – Les résultats quantitatifs de la concertation :

Plus de 3000 personnes se sont mobilisées dans le cadre de la concertation :

- environ 2700 personnes ont assisté et visionné les 15 réunions publiques organisées ;
- environ 600 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences organisées ;
- un peu moins de 400 personnes ont adressé un courrier postal et/ou électronique ;
- environ 100 personnes ont consigné leur observation dans les registres papier et dématérialisé ;

Ainsi environ 1000 requêtes ont été enregistrées via les courriers, mails, appels, registres et permanences.

5 - Analyse quantitative des contributions issues de la concertation :

Le bilan quantitatif fait une synthèse de l'ensemble des observations et contributions émises tout au long de la phase de concertation. Durant le temps de l'élaboration du projet de PLUi et de concertation préalable, les rédacteurs et décideurs publics ont travaillé régulièrement sur les requêtes et ont apporté un arbitrage politique et technique, afin d'intégrer les préoccupations citoyennes, dans le respect du cadre juridique.

L'ensemble des doléances a été classé selon une grille d'analyse organisée par commune et autour de 5 thématiques :

- Environnement ;
- Habitat ;
- Déplacement ;
- Informations sur le projet ;
- Economie.

Le plus grand nombre d'observations et de doléances porte sur l'habitat. Les contributions émises à l'échelle de la thématique habitat s'articulent autour de 5 objets : le zonage et la constructibilité, l'organisation urbaine, les besoins et capacités en équipements publics et les projets urbains.

La thématique sur l'environnement se place en seconde position. Les requêtes abordent les enjeux liés à la préservation du cadre de vie, gestion des espaces agricoles et naturels, gestion des réseaux et risques, patrimoine et pollution.

La question des déplacements a rassemblé un grand nombre de requêtes, particulièrement au regard du projet structurant du Val'tram, et du BHNS à Aubagne, et plus généralement sur l'organisation du réseau viaire, transports en commun, accessibilité, modes doux et stationnement.

Enfin, la thématique relative à l'économie a été relatée au travers d'avis, remarques et questions formulées, par les acteurs économiques et citoyens, notamment sur les questions d'attractivité des centres, développement des zones économiques et d'activité.

Concernant la démarche PLUi, les citoyens ont exprimé leur intérêt en termes de contenus mis à disposition, modalités pratiques de concertation, participation, calendrier etc.

Il convient désormais que le Conseil émette un avis relatif au projet de PLUi et à son bilan de la concertation annexés au présent rapport, préalablement à son arrêt en Conseil de Métropole.

Le Conseil Municipal

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L. 5217-1 et suivants et L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, L. 134-11 et suivants et R.153-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la vie des entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Schéma de Cohérence Territorial du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé par délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 18 décembre 2013 ;
- La délibération n° CT4/2602191/1 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 26 février 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- La délibération n° URB 004-5502/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 février 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 065-10537/21/CM du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n° CT4/221019/2 du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération n° CT4/221019/2 du 22 octobre 2019 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ;
- La conférence intercommunale qui s'est tenue le 8 mars 2022 au préalable de l'arrêt du projet et du bilan de la concertation ;
- La lettre de saisine du Conseil de Territoire;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Conseil de Métropole ont, par deux délibérations prises le 26 février 2019, et 28 février 2019, défini les modalités de collaboration avec les communes, engagé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;
- Que depuis le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée et exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu ;
- Que les orientations générales du PADD du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont fait l'objet d'un débat en Conseil de Territoire le 22 octobre 2019 ;
- Que la conférence intercommunale des maires du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile réunie le 8 mars 2022 a permis aux Maires d'échanger sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal préalablement à son arrêt et sur son bilan de la concertation ;
- Que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la concertation s'est déroulée du mois de février 2019 au 7 avril 2022 inclus ;
- Que la concertation avec le public a permis à environ 3000 personnes de s'exprimer sur le projet de PLUi tout au long de son élaboration et a fait émerger près de 1000 observations et requêtes ;
- Que chaque maire a été invité à soumettre à l'avis de son Conseil Municipal le projet de PLUi et de son bilan de la concertation compte tenu notamment des différents échanges intervenus lors de la conférence intercommunale du 8 mars 2022 ;
- Que les Conseils Municipaux des communes membres du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile doivent se réunir, entre la conférence intercommunale du 8 mars 2022 et les Conseils de Territoire puis de la Métropole, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter et sur son bilan de la concertation pour formuler un avis ;

Délibère

Article 1 :

De prendre acte de ce que la procédure de concertation sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n° URB 004-5502/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 février 2019.

Article 2 :

Fait état des observations suivantes : sans observation

Article 3 :

Formule un avis favorable sur le projet de PLUi à arrêter, ainsi que sur son bilan de la concertation

Voté à l'unanimité

XVII-Participation et engagement de la commune pour le programme ACTEE2-MERISIER

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire, expose :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-52, ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Projets MERISIER dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet Appel à Projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 30 septembre 2023 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet Appel à projets sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Pour y répondre, la Métropole Aix-Marseille-Provence, 30 de ses communes membres, et les structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement- CPIE du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, ont déposé un dossier de candidature le 18 juin 2021.

Le jury de cet Appel à Projets s'est tenu le 12 juillet 2021 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix ainsi que des communes suivantes : Aix en Provence, Cabriès, Cassis, Cornillon-Confoux, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac La Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La-Penne-Sur-Huveaune, La-Roque-d'Antheron, Les Pennes Mirabeau, Mallemort, Marignane, Miramas, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc,

Port Saint Louis du Rhône, Rognac, Saint-Mitre-les-Remparts, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Velaux, Vitrolles.

La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention de partenariat, et de deux annexes, ci-jointes.

Conformément à l'article 3.2.1 de la convention de partenariat avec la FNCCR relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (AAP MERISIER), le groupement doit désigner un coordinateur parmi ses membres afin de faciliter les échanges et les flux avec la FNCCR. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme le coordinateur du groupement.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des membres du groupement. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

Le projet MERISIER représente un montant total de dépenses de 1.129.500 euros. Le concours financier de la FNCCR s'élève à 564.750 euros.

L'annexe 1 à la convention détaille les actions de chacun des membres du groupement.

L'annexe 2 à la convention détaille les dépenses de chacun des membres du groupement et la participation de la FNCCR.

La commune de LA PENNE-SUR-HUVEAUNE a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet Appel à Projets. Elle est à ce titre membre du groupement MERISIER et a inscrit les opérations suivantes :

Etudes énergétiques

- Groupe scolaire Pierre BROSSOLETTE
- Groupe scolaire Jacques PREVERT
- Groupe scolaire BEAUSOLEIL

Le montant de l'aide demandée est le suivant :

	Montant du projet	Montant maximal des aides demandées
Etudes énergétiques	10000 euros	5000 euros
TOTAL	10000 euros	5000 euros.

Le montant total du projet est de 10000 euros.

L'aide accordée par le programme est 5000 euros.

La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention ci-annexée, qu'il convient d'approuver.

Par ailleurs, les modalités administratives, techniques et financières du dispositif font l'objet d'une convention de reversement avec la Métropole qu'il convient également d'approuver.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-après que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Délibère

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes : Aix en Provence, Cabriès, Cassis, Cornillon-Confoux, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac La Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La-Penne-Sur-Huveaune, La-Roque-d'Antheron, Les Pennes Mirabeau, Mallemort, Marignane, Miramas, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Port Saint Louis du Rhône, Rognac, Saint-Mitre-les-Remparts, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Velaux, Vitrolles.

Article 2 :

Est approuvée la convention et ses pièces annexes entre la commune de LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, la FNCCR, et les membres du groupement relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 – MERISIER

Article 3 :

Est approuvée la convention de reversement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, relative à la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative aux programme CEE ACTEE - MERISIER

Article 4 :

Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tous documents afférents à ce dossier.

Voté à l'unanimité

XVIII- Crèche municipale multi accueil : modification de 2 points sur le règlement de fonctionnement.

Fatna SID EL HADJ , Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance à la Petite Enfance et à la Jeunesse expose :

Un contrat lie actuellement la commune de La Penne sur Huveaune à la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la prestation de service unique, qui est une aide financière essentielle au fonctionnement de notre structure multi accueil.

Dans le cadre de cet accord, la commune doit revoir le règlement intérieur de la structure pour tenir compte des nouvelles directives de la C.A.F et réactualiser certains points.

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur modifié.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de modifier ainsi les 2 points sur le règlement intérieur :

La nouvelle adresse mail de la structure sur la page de couverture.
Le nom du Maire Nicolas BAZZUCCHI en fin de règlement.

Voté à l'unanimité

XIX-Service Jeunesse : organisation le stages BAFA : convention avec le CEMEA.

Madame Fatna SID EL HADJ, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, expose :

Le Service Jeunesse propose aux jeunes Pennois, âgés de 17 à 20 ans, un accompagnement pour le passage de leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) théorique, avec l'organisme de formation C.E.M.E.A. PACA.

Les tarifs calculés selon les quotients familiaux varient de 88 euros à 552 euros.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'organisme de formation CEMEA PACA, 47 Rue Neuve Sainte Catherine, 13007 Marseille, pour des stages BAFA Théorique, en faveur de jeunes pennois âgés de 17 à 20 ans.

Fixe les participations des familles ainsi qu'il suit :

Cat.	Quotients	Participation Familiale
A	Jusqu'à 321,00	88,00 €
B	De 321,01 à 418,00	118,00 €
C	De 418,01 à 525,00	143,00 €
D	De 525,01 à 632,00	170,00 €
E	De 632,01 à 805,00	198,00 €
F	De 805,01 à 1075,00	252,00 €
G	De 1075,01 à 1515,00	309,00 €
H	A partir de 1 515,01	367,00 €
I	Extérieur	552,00

Voté à l'unanimité

Fin de séance à 20h00